

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS sont payés d'avance.
LE DÉPARTEMENT LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation de la lettre qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 31 Août 1872.

Avant-hier, la commission de permanence a tenu, à Versailles, une séance très-importante, dans laquelle plusieurs grosses questions du moment ont été abordées. Tous les journaux et correspondances renferment des compte-rendus très détaillés. Nous reproduisons l'article du *Journal des Débats* :

La commission de permanence s'est réunie à une heure et demie, pour la troisième fois. Cette séance a été plus occupée que les précédentes et s'est prolongée jusqu'à quatre heures.

M. Saint-Marc Girardin était assis au fauteuil de la présidence; M. Baze représentait les questeurs, et les fonctions de secrétaire étaient remplies par M. Paul de Rémusat.

Étaient présents : MM. Laboulaye, Cornélis de Witt, Callet, Martial Delpit, Bompard, le général Frébault, Lucet, Morin, Perrot, Pagès Duport, de Rainneville, de La Rochefoucauld, de Mornay, Bottiau, Robert de Massy, Noël Parfait, Ferdinand Moreau et de Mahy.

Cinq membres se sont fait excuser de ne pouvoir assister à la séance : MM. d'Aboville, de Kergoy et Journault sont souffrants ou retenus par des devoirs impérieux; M. le duc de Broglie ne peut quitter le conseil général de l'Eure; M. d'Haussonville n'a pas terminé assez tôt la mission qu'il a reçue d'une commission de l'Assemblée de visiter les prisons de la Belgique et de la Hollande, pour étudier sur les lieux le système pénitentiaire de ces deux États.

M. le président Saint-Marc Girardin, lit une lettre de M. Flye-Sainte-Marie, annonçant qu'il donne sa démission de député de la Marne.

M. Baze fait observer que la commission de permanence n'a pas qualité pour accepter cette démission.

M. Saint-Marc Girardin répond qu'il a dû donner lecture de la lettre, parce qu'elle était adressée à la commission de permanence, mais qu'il la renverra au président de l'Assemblée Nationale.

Une discussion s'engage sur le point de savoir si la démission prendra date à partir de ce jour.

MM. Baze et Pagès Duport disent que l'Assemblée seule a le droit d'accepter une démission, et que celle de M. Flye-Sainte-Marie ne pourra prendre date qu'à partir de son acceptation par l'Assemblée.

La question est résolue dans ce sens.

M. Saint-Marc Girardin donne connaissance de diverses communications excentriques adressées à la commission, qui refuse d'en entendre la lecture jusqu'au bout.

M. Baze rend compte des mesures de convenance qu'il a prises pour que l'Assemblée Nationale fût dignement représentée aux obsèques de M. Emile Leroux, l'un de ses membres récemment décédé, grâce à ses soins, un grand nombre de députés ont pu assister à cette triste cérémonie.

M. Noël Parfait se plaint des divulgations qui ont lieu dans la presse sur les séances de la commission de permanence alors que l'engagement avait été pris la dernière fois de ne rien révéler. Il a gardé pour son compte un silence absolu; mais divers journaux hostiles à ses opinions ont pu donner d'assez longs détails. Il se prononce pour la liberté de discussion et se considère comme dégagé.

M. Pagès Duport répond que tous les journaux ont parlé, mais que parmi les mieux informés on peut précisément citer les organes de la gauche. Au fond, il est opposé au secret et au mystère.

M. Lefèvre-Pontalis prétend que la commission de permanence ne doit pas prendre les allures d'un Conseil des Dix, délibérant dans les ténèbres.

qu'elle voit, et il serait fort heureux qu'elle pût dire souvent : « Je ne vois absolument rien. »

M. Baze donne communication d'un grand nombre de pièces fort intéressantes sur les séances de la commission de permanence, sous la République de 1848. Il résulte de ces documents que le secret absolu était prescrit et gardé, et il montre que les journaux avaient alors des comptes-rendus inexacts.

M. Martial Delpit réplique qu'il eût mieux valu, en 1851, lorsque des résolutions de la commission de permanence sur la revue de Satory et sur la préparation du coup d'Etat, que le pays connût ces importantes résolutions. L'opinion publique aurait peut-être été forcée la commission de permanence à convoquer l'Assemblée, et nous aurions évité le 2 Décembre.

M. de Rainneville considère comme inacceptable par le bureau, la responsabilité d'un compte-rendu officiel.

M. de Rémusat se rallie à cette opinion.

M. Pagès Duport expose qu'entre l'opinion de M. Martial Delpit, en faveur d'un compte-rendu officiel, et l'opinion de M. Baze, en faveur du mutisme, il y a une troisième opinion à défendre, et il la formule. Il faut laisser la liberté à chacun des membres de la commission, qui comprendront suffisamment leur devoir pour ne pas en abuser. La presse et la critique ont des droits respectables, et il est bon de les sauvegarder. Précisément, en ce moment, tous les journaux de Paris se disposent à envoyer des correspondants à Berlin pour tâcher de découvrir un peu de vérité au sujet de l'entrevue des trois empereurs. M. de Bismark ne prendra aucune mesure contre eux. Nous voulons la liberté de la presse au moins autant que M. de Bismark. La commission de permanence n'est pas un comité secret, et ceux qui la composent savent qu'ils sont tenus à la réserve que certaines discussions nécessitent. Ils doivent simplement prendre entre eux l'engagement de se conformer aux avis qui leur seront donnés à cet égard soit par le président de la commission soit par le gouvernement.

M. de Mahy appuie la proposition de M. Martial Delpit, en ajoutant que chaque membre doit rester libre de dire ce qui se passe.

M. Laboulaye est partisan de la liberté. Laissons les journaux être les journaux. Il rappelle l'opinion de lord Melbourne, disant dans diverses circonstances importantes : « Si nous ne faisons rien?... » La commission de permanence, dans cette occasion, ne doit rien faire.

M. Callet est également opposé à la proposition de M. Delpit, et croit qu'un compte-rendu officiel serait forcément incomplet.

La proposition de M. Martial Delpit est mise aux voix et rejetée par 16 voix contre 6.

M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, qui vient d'être introduit au sein de la commission de permanence, rend compte de la situation générale de la France. Le pays est tranquille; l'ordre règne partout; la session des conseils généraux a ouvert et se ferme au milieu du plus grand calme. C'est la deuxième expérience de la loi de décentralisation, et le gouvernement constate le bon effet de cette loi.

M. Pagès-Duport dit que la présence de M. le ministre des affaires étrangères l'engage à lui demander s'il lui est possible de fournir quelques éclaircissements sur l'entrevue des trois empereurs à Berlin, qui préoccupe si fortement le pays.

M. de Rémusat a répondu qu'il y a deux ordres d'idées : les faits et les conjectures. Sur les faits, le gouvernement n'a rien à apprendre que l'on ne sache déjà; mais il fait remarquer que d'habitude les entrevues des souverains n'ont pas l'importance qu'on y attache. Quant aux conjectures, chacun les fait suivant son parti et ses passions; mais le gouvernement est exempt d'inquiétude. L'opinion sérieuse en Europe, et il partage cette opinion, est que l'entrevue de Berlin sera une manifestation en faveur de la paix, que nous sommes les premiers à vouloir.

Les explications de M. de Rémusat, assez longuement développées, ont satisfait la commission, et l'ont convaincue de la vigilance pacifique du gouvernement.

M. Perrot appelle l'attention sur les travaux ac-

complis par les Prussiens à Belfort, et il prie M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien donner son avis.

M. Bompard constate l'importance des travaux accomplis par les Prussiens.

M. de Rémusat croit pouvoir rassurer l'opinion, en allant au fond des choses. Il est certain que le parti militaire reproche à M. de Bismark le maintien de Belfort comme partie intégrante du territoire français. Mais le gouvernement allemand se borne à aller jusqu'à l'extrémité des droits que lui confère le traité de paix. Les Prussiens ne font pas de travaux nouveaux : ils prétendent améliorer et compléter les travaux anciens, comme si nous devions les attaquer.

En réponse à une question posée par M. le marquis de Mornay, M. de Rémusat annonce que le premier paiement de 500 millions aux Prussiens, sur les derniers 3 milliards, vient de commencer, et qu'il sera terminé le 7 ou le 8 septembre.

M. Bompard raconte qu'il a visité les nouveaux baraquements préparés pour les Prussiens, et que les travaux marchent avec une extrême et louable rapidité.

M. de Rémusat ajoute que les 14,000 Prussiens qui occupent la Marne et la Haute-Marne pourront se transporter dans ces baraquements à la fin du mois prochain.

M. de Rainneville demande s'il est vrai que le déficit des nouveaux impôts s'élève, pour le dernier trimestre, à 80 millions.

M. de Rémusat n'a aucune connaissance de ce fait.

M. Pagès Duport croit que les chiffres inexacts mis en circulation s'appliquent au déficit de l'année totale, qui, à cause de l'imprévu des impôts nouveaux, pourra être d'une cinquantaine de millions.

M. Bottiau mentionne une nouvelle donnée par les journaux, d'après laquelle de grandes déprédations seraient commises dans les forêts de la Marne et de la Haute-Marne. Faut-il les attribuer aux Prussiens, qui déjà pendant la guerre ont ravagé ces forêts?

M. de Rémusat ignore les déprédations dont parlent les journaux.

M. Pagès Duport interroge M. de Rémusat sur les bruits relatifs à la création d'une Chambre haute, bruits confirmés en quelque sorte par le langage des journaux officiels.

M. Robert de Massy s'oppose à ce que le gouvernement réponde. D'autres membres font observer avec lui que cette question n'est pas de la compétence de la commission de permanence, le gouvernement ayant le droit de préparer les lois qui lui conviennent, et le silence devant être gardé jusqu'au jour où elles sont présentées.

M. Pagès-Duport répond qu'il a voulu tout simplement savoir si le conseil des ministres avait délibéré sur cette question, qui intéresse au plus haut degré l'opinion publique; mais il n'a pas entendu que la commission eût le droit d'émettre un avis.

L'incident n'a pas de suite.

M. de La Rochefoucauld revient sur la question qui a déjà occupé la commission dans la précédente séance, à savoir s'il est vrai que, dans l'émission de l'emprunt, des souscriptions irréductibles auraient été réservées à certains journaux. Il cite une feuille du Mans, la *Sarthe*, qui affirme ce fait, en donnant les initiales de certains noms.

M. de Rémusat s'en réfère au désaveu antérieur de M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur.

M. Pagès-Duport fait remarquer que la vérité est facile à discerner dans toutes les rumeurs qui circulent. On peut citer diverses maisons de banque, divers syndicats entre quelques gros banquiers qui, chacun séparément, ont souscrit la totalité de l'emprunt.

On ne peut pas empêcher ces maisons ou ces syndicats de reconnaître les services si utiles de la presse ainsi que sa large publicité, en allouant, à leurs risques et périls, telle ou telle quantité de rentes à tels ou tels journalistes ou propriétaires de journaux, pas plus qu'on ne pourrait leur reprocher d'avoir

garanti certaines quantités à tels ou tels de leurs clients préférés.

M. Paul Morin donne son entière approbation à cette explication.

La commission de permanence s'est encore très brièvement entretenue du procès dans lequel il a été question, à Londres, de M. Stenackers, ancien directeur des postes après le 4 septembre. En terminant, elle a entendu les plaintes de M. Martial Delpit contre le scandale d'une pièce de théâtre jouée à Marseille, dans laquelle M. le général Trochu, dont le caractère et les services sont si dignes d'estime, est traité de la façon la plus inconvenante.

M. de Mahy, faisant allusion à *Rabagas*, a dit qu'un autre personnage était également vilipendé et calomnié. M. Martial Delpit a nié la similitude, en assurant qu'à Marseille c'était directement et sans déguisement aucun que M. le général Trochu était insulté et bafoué.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

L'*Economist* s'occupe de la constitution d'une seconde Chambre, annoncée par un télégramme du *Times*. On sait que cette nouvelle a été démentie, quoique en des termes assez ambigus, par l'*Agence Havas*. Tout au moins peut-on la considérer comme prématurée.

Dans l'opinion de l'*Economist*, l'utilité d'une Chambre haute, malgré la faveur qu'elle rencontre chez les théoriciens constitutionnels, peut être sérieusement contestée. « Le nombre des Constitutions qui ont été mises au jour depuis la fin du siècle dernier est considérable, dit la feuille anglaise, mais on ne peut citer que deux cas dans lesquels leurs auteurs ont réussi à constituer une Chambre haute effective. Le Sénat américain, qui est un corps représentatif, mais qui représente les États et non la population, et qui entre en partage dans le pouvoir exécutif, est probablement plus fort que la Chambre des Représentants; mais il convient de remarquer que ce dernier corps possède moins de pouvoir, de prestige et d'influence qu'aucune autre Chambre représentative existant dans le monde. Le nouveau Conseil fédéral du prince de Bismark, composé, comme il l'est, des représentants de tous les gouvernements et de tous les princes englobés dans l'empire d'Allemagne, est un corps réellement existant, et il peut, en cas de besoin, exercer son droit de veto et son pouvoir d'initiative. En réalité, son consentement est demandé avant qu'une loi soit proposée au Reichstag, et le secret de ses délibérations permet de lui soumettre des arguments qu'il pourrait être dangereux de produire en public. Mais, l'Angleterre exceptée, on ne peut citer nulle part d'autres Chambres hautes dignes de ce nom. La Chambre des Seigneurs prussienne a été depuis sa création un simple embarras pour le gouvernement et un obstacle aux travaux législatifs. Le Sénat italien n'a jamais eu la moindre importance. Personne n'entend parler de la Chambre haute autrichienne, excepté quand il s'agit de recevoir des explications diplomatiques, et ce n'est point par elle que l'aristocratie, dont la puissance est grande en Autriche, exerce son influence. La Chambre des Pairs, sous Louis-Philippe, était une réunion respectable, mais sans action politique, et elle a été emportée dans la tourmente de 1848. On peut en dire autant du Sénat de l'Empire, malgré les attributions nombreuses et importantes qui lui

avaient été conférées. Dans les colonies anglaises, les secondes Chambres n'ont pas plus de succès qu'en Europe, et au Canada, par exemple, on voit les membres de la Chambre haute donner leur démission pour entrer dans la Chambre basse.

Un des arguments de l'*Economist* contre l'institution d'une Chambre haute en France mérite d'être particulièrement signalé. On prétend, dit la feuille anglaise, qu'il est nécessaire de donner un contre-poids aux tendances progressistes et même radicales des Assemblées élues par le suffrage universel; mais, si l'on consulte les faits, on s'aperçoit qu'à aucune époque, depuis que le suffrage universel fonctionne en France, il n'a produit une Chambre radicale ou même véritablement progressiste. « L'idée qu'une Assemblée française est toujours progressiste est complètement erronée, dit l'*Economist*. Depuis que le suffrage universel a été établi, les Assemblées françaises ont été invariablement conservatrices, et il n'y a jamais eu en France aucun risque sérieux de voir se produire une élection rouge. » D'où l'*Economist* conclut qu'une seconde Chambre agissant comme modérateur des tendances ultra-progressistes de la première, serait parfaitement inutile.

A son avis, il serait préférable de ressusciter le droit de veto au profit du Président. Nous ne voulons point engager pour le moment une discussion sur cette question importante, qu'il faudra pourtant bien tôt ou tard mettre à l'ordre du jour; mais en présence des terreurs réelles ou supposées de certains esprits, il n'est peut-être pas utile de rappeler aux conservateurs que le suffrage universel leur a toujours donné la majorité. Nous pourrions ajouter que les radicaux connaissent si bien cet esprit conservateur du suffrage universel, qu'ils manifestaient, il n'y a pas bien longtemps, l'intention formelle de le réformer à leur manière, en concentrant le droit de suffrage entre les mains du « peuple » des villes. Tel est le nombre et telle est la puissance des intérêts conservateurs, qu'ils sont assurés, sous tous les régimes, de posséder la majorité dans le pays; il leur suffit donc de « vouloir, » c'est-à-dire simplement d'aller aux élections pour gouverner la France, aussi bien sous une république que sous une monarchie.

Gazette de France.

On lit dans la *République française* :

« L'*Emancipateur*, de Toulouse, dans son dernier numéro, relève vivement une assertion que les journaux réactionnaires aiment à ressasser, et qui consiste à dire que les républicains radicaux sont divisés entre eux, qu'ils ne sont pas d'accord sur les graves questions politiques du moment, et notamment sur celle de la dissolution de l'Assemblée de Versailles; en un mot, qu'ils se jaloussent, se suspectent et s'accusent.

« L'*Emancipateur* dit avec raison que « le parti » républicain est aujourd'hui groupé, » que « toutes » ses nuances sont confondues dans une action « commune. » En ce qui concerne particulièrement la direction de l'*Emancipateur*, il ajoute : « Nos » articles de ces jours derniers, notamment, prouvent que sur toutes les questions actuelles, et même » sur celle de la dissolution, nous sommes de l'avis » de la République française. » Il est difficile de faire une déclaration plus nette. Quelque déplaisir que cela puisse causer aux journaux monarchiques, l'accord des républicains, que constate le journal radical de Toulouse, existe, et les allégations de la presse monarchique ne prévaudront point contre cet état de choses, qui leur cause un si violent dépit.

Cet accord n'est de nature à causer aucun déplaisir aux journaux monarchiques, car il prouve que la modération relative des républicains, en ce moment, n'est qu'une manœuvre. Si les plus violents adversaires des idées de M. Thiers consentent à se taire, c'est qu'ils comprennent qu'en obéissant au mot d'ordre donné par la *République française*, ils arriveront plus promptement au but, c'est-à-dire à une vraie République démocratique et sociale conduite par de vrais radicaux.

C'est le mot de M. Pelletan : « M. Thiers est le cheval de renfort qui doit gravir la côte. »

Si le groupe des violents, si les partisans et les défenseurs avoués de la Commune consentent à attendre, en se disciplinant, c'est que le plan de la *République française* est considéré par toutes les fractions républicaines comme le meilleur à suivre pour reconquérir le pouvoir.

Et, en effet, il faudrait que les républicains fussent dépourvus de toute intelligence s'ils ne comprenaient pas que leur entente doit leur assurer le succès dès que M. Thiers, loin de les combattre, s'engage dans la politique républicaine d'autant plus résolument qu'il voit les rouges plus unis.

Non-seulement l'état de chose que constate avec bonheur la *République française* ne nous cause aucun violent dépit, mais nous enregistrons ses déclarations comme la démonstration la plus catégorique des dangers que fait courir à cette société la politique du gouvernement. Dès que l'organe de M. Razoua, de M. Duportal, et le journal de M. Gambetta marchent d'accord et se trouvent satisfaits, les journaux monarchiques n'ont pas besoin d'autres preuves pour montrer de quel péril nous menacent les républicains de la présidence et du centre gauche.

Chercher à consolider la République, c'est assurer le retour aux affaires des hommes de l'*Emancipateur*; c'est ramener en France par l'amnistie les Vermesch, les Pyat, les Razoua; c'est livrer de nouveau notre pays mutilé aux entreprises démagogiques et socialistes, voilà qui est évident, et ce ne sont pas les rêveries épistolaires de M. Barthélemy Saint-Hilaire ou les manifestes de M. Chanzy à la recherche d'une opinion, qui nous préserveront des conséquences de la politique funeste que l'on suit aujourd'hui.

La Patrie.

La *République française* demande si « la » *Patrie* a résolu de s'associer à la campagne » entreprise depuis quelques jours par un » certain nombre d'hommes politiques qui réclament la levée de l'état de siège. »

Non! la *Patrie* n'a pas résolu de s'associer à cette campagne, car elle considère que, dans la situation où nous sommes, l'état de siège est absolument indispensable pour nous assurer un peu d'ordre et une apparence de sécurité... Mais avant de nous expliquer nettement sur cette question de l'état de siège, nous devons réduire à sa juste valeur une accusation que nous jette le journal de M. Gambetta et qui lui sert même de point de départ pour essayer de démontrer que nos opinions ont changé du mois de juin 1871 au mois d'août 1872.

La *République française* affirme qu'on nous est fort désagréable en nous « rappelant les exploits » auxquels se livraient, il y a un an les journaux » nationalistes de sang. » Elle assure que nous avons, à cette époque, « provoqué, excité, » célébré la répression impitoyable. Elle prétend enfin que « la collection de la *Patrie*, » dans les derniers jours de mai et pendant » les mois de juin et de juillet 1871, sera un » précieux sujet d'observations pour tout » homme de bonne foi » qui voudra faire » l'histoire de cette époque troublée. » Eh bien! que les rédacteurs de la *République française* viennent, dans nos bureaux, feuilleter la collection de la *Patrie*, elle est à leur disposition et ils y verront ceci : Ils y verront que nous avons eu, en juin, juillet et août, après la défaite de l'insurrection, une politique bien nette, bien accentuée. Nous avons répété sans cesse : Pas de merci, pas de grâce pour les organisateurs de l'insurrection, pour les chefs de la Commune, pour ceux qui sont la cause de tous nos désastres et qui ont poussé à la mort ou dans les prisons tant de malheureux! Pour ceux-là, au contraire, pour les simples, pour les inconscients, pour les entraînés, pardon immédiat et liberté immédiate! Frappez les chefs sans relâche et sans merci! Rendez les soldats à leurs familles et à leurs affaires.

Est-ce là de la répression impitoyable? Nous ne le croyons pas. Nous estimons, au contraire, que c'est de la justice, et la plus vraie qui se puisse demander. Est-ce maintenant notre faute si le gouvernement tortueux, cauteleux, indécis, craintif, de M. Thiers et de M. Dufaure, a fait tout autre chose? Est-ce notre faute si les grands criminels sont libres et honorés même, tandis que les petits sont fusillés, en Calédonie ou sur les pontons? Est-ce notre faute si, brave contre les pauvres diables, le gouvernement de la République n'a point osé toucher aux puissants de la démagogie; Est-ce notre faute si certains rédacteurs de la *République française*, chefs de l'insurrection en mars 1871, et ayant signé les plus odieux décrets, sont membres du conseil municipal, tandis que ceux qu'ils ont forcés de marcher contre le gouvernement régulier sont morts ou exilés? Si l'on avait suivi nos conseils, c'est le contraire qui aurait eu lieu, et la politique de sang aurait été remplacée par la politique de justice.

Si donc la situation lui paraît douloureuse — et nous avouons qu'elle l'est — que la *République française* s'en prenne à M. Thiers et non pas à nous.

Mais laissons les récriminations du passé et venons-en au présent, c'est-à-dire à l'état de siège.

Nous ne demandons pas la levée de l'état de

siège et nous ne la demanderons sans doute pas de longtemps, parce que nous sommes persuadés que si demain on rendait aux grandes villes de France la liberté absolue de la presse et la liberté de réunion, après-demain la France serait dans le désordre le plus complet et l'anarchie la plus épouvantable. Il faut d'ailleurs que nous soyons conséquents avec nous-mêmes. Nous avons approuvé le décret de 1852 sur la presse, et nous avons considéré comme bonne, comme utile la loi de sûreté générale, et cela à une époque révolutionnaire, il est vrai, mais moins troublée encore que l'époque actuelle. Or, l'état de siège étant un composé, avec aggravation, du régime de 52 et de la loi de sûreté générale, nous acceptons l'état de siège, et nous l'approuvons, parce qu'il est indispensable à notre sécurité.

Courrier de France.

Depuis quelque temps, les insultes adressées à l'armée semblent entrer dans nos mœurs.

Les militaires isolés se voient, sans qu'ils sachent pourquoi, hués par les foules haineuses.

Où les accueille par les cris de : *Capitulards! A l'eau!* Quand ils se promènent sans armes ou en petit nombre, ils sont attaqués par la populace.

A Paris ces faits sont devenus si communs que M. le préfet de police a dû ordonner l'affichage des condamnations prononcées contre ces agresseurs.

Mais voilà que ces tentatives de représailles qui pouvaient être considérées à Paris comme une suite de la Commune et une conséquence de la répression vigoureuse dont elle fut l'objet, se produisent dans tous les départements qui nous restent.

Il y a quelques jours, un hercule lyonnais, déjà célèbre à la Croix-Rousse pour ses attaques contre les militaires isolés, et qui bientôt sera porté sur la liste de candidats de la rue Grôlée, était enfin poursuivi par la justice, qui s'avance toujours en boitant, *pede claudo*, et condamné... à trois mois de prison!

Dernièrement encore, à Bordeaux, le général de Goadreccourt signalait, dans un ordre du jour rendu public, les attaques dont quelques soldats avaient été victimes et engageait les militaires, dans le cas de légitime défense contre les radicaux bordelais, à faire usage de leurs armes.

Aujourd'hui enfin nous apprenons que des troubles sérieux, provoqués par l'hostilité d'une partie de la population et par l'indifférence des honnêtes gens, viennent de se produire à Narbonne.

Tous les soirs, quand la retraite des chasseurs à pied passait devant un certain café, elle était saluée par des quolibets et par des sifflets. Cet établissement, placé sous la surveillance directe de la police, servait ainsi notoirement de quartier-général aux siffleurs.

L'autorité était parfaitement renseignée sur ces provocations : elle avait placé un gendarme au coin de la rue! Par respect pour la démagogie, elle laissait faire.

Un jour enfin, ces incessantes provocations, applaudies ou tolérées par la population, parurent insupportables à ceux qui en étaient l'objet. L'indignation réunit un certain nombre de soldats qui demandèrent raison de ces outrages publics. Les officiers accoururent. Une lutte s'engagea, où il y eut des blessés.

Ainsi, dans toute la France, on rencontre des cosmopolites que l'uniforme français révolte.

INFORMATIONS

Quelques conseils généraux seulement comme celui du Lot, ont terminé en peu de jours leur travaux. La session des autres conseils se continue sans incident notable. Partout où les radicaux n'essayent pas de les troubler et de les passionner en jetant au milieu des délibérations leurs violences et leurs provocations, les conseils font sans bruit, mais non sans profit, les affaires du pays. En somme, le pays, après tant de secousses, a soif de calme et d'ordre; mais il y a aussi une poignée de brailleurs qui semblent avoir juré de ne jamais laisser la France sortir de l'état révolutionnaire qui épuise sa vie intérieure et compromet son indépendance extérieure. Les provocations aux vœux politiques, notamment aux vœux en faveur de la dissolution, sont plus ardentes que jamais dans la presse radicale.

Le tirage au sort s'est accompli partout sans accident. Une grande quantité d'Alsaciens et

Lorrains émigrants ont tiré au sort à Nancy. Dans le canton ouest de Nancy, qui ne devait avoir que 230 conscrits, il y en a 630, parmi lesquels on comptait plus de 300 jeunes Alsaciens-Lorrains qui ont élu leur domicile à Nancy. Vendredi, près de 800 jeunes gens du canton Est ont tiré au sort. C'est une augmentation de près de 400 conscrits sur les années précédentes.

Le *Journal officiel* imprime une flétrissure publique au dragon Matal, qui, le 15 de ce mois, à Bordeaux, a lâchement abandonné son brigadier Lamolle, aux outrages et aux coups d'une bande de malfaiteurs. Le dragon Matal sera, en outre, immédiatement envoyé au 1^{er} bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Cet acte de juste sévérité était un exemple particulièrement nécessaire en un temps où les agressions de la canaille contre les militaires se répètent avec une fréquence et une audace inouïes.

A l'occasion des outrages dont les pèlerins de la Salette ont été l'objet à Grenoble, et sur lesquels une enquête sera faite sans doute, le *Journal des Débats* publie les réflexions suivantes :

« Le *Times* s'honorait hier en blâmant énergiquement la conduite des protestants de Belfast et en félicitant le gouvernement d'avoir prêté main forte, conformément à la loi, aux processions catholiques. Nous engageons les radicaux de Grenoble qui se sont crus autorisés à insulter les pèlerins de la Salette à faire leur profit de l'article du *Times*.

» Nous n'avons pas plus de goût pour le pèlerinage de la Salette que les orangistes de Belfast n'en peuvent avoir pour les processions, mais la voie publique appartient à tout le monde, y compris les pèlerins de la Salette, et ce n'est pas surtout quand on a la prétention d'être libéral, voire même radical, qu'il convient d'insulter les gens qui usent à leur guise de la liberté religieuse. Ils en usent mal, soit! ils sont infectés de préjugés; mais n'ont-ils pas le droit d'avoir des préjugés, et ceux qui les injurient au nom de la liberté, croient-ils donc en être exempts? »

Chronique locale

et méridionale.

Lundi dernier, le *Journal du Lot* a été déchiré avec intention dans un café de Cahors, par un des habitués les plus assidus de cet établissement. Nous avons voulu relire le numéro qui a en les honneurs de cette exécution publique, et nous y trouvons quelques lignes, à la vérité, peu flatteuses à l'adresse des communards de Paris. Seriez-vous par hasard de cette classe, Monsieur, vous que notre feuille a le privilège d'indigner à ce point? Dans ce cas, que vous importe une simple feuille de papier! Ce n'est pas là ce qu'il vous faut, sans doute, pour assouvir vos convoitises ou vos haines; sachez donc attendre! Que notre prose et nos principes vous déplaisent, nous le comprenons, et vos colères n'obtiendront que notre mépris; mais nous ne nous disons pas moins ce qu'il en serait, si jamais le sort du pays était livré à des hommes tels que vous. Après le tour du journal viendrait celui des presses; après l'insulte, la violence, et qui sait encore....

Croyez-moi, Monsieur, ne lisez pas notre journal puisqu'il vous déplaît; personne ne s'en plaindra. Mais laissez-le lire par ceux qui le jugent autrement que vous et qui savent néanmoins respecter vos feuilles de prédilection. Il n'appartient à personne de prétendre au rôle de régenter l'opinion, et à vous moins qu'à tout autre. Encore moins entre-t-il dans votre droit d'attenter à la propriété en détruisant notre feuille, et voilà pourquoi nous signalons le fait au mépris des honnêtes gens et à l'attention de l'autorité.

Emprunt national de 3 milliards.

AVIS.

Les Recettes des Finances du département du Lot, seront en mesure dès le mardi 3 septembre prochain, de procéder à l'échange des certificats d'emprunt contre les récépissés provisoires afférents aux souscriptions de 160 fr. de rentes et au-dessus.

Les certificats d'emprunt concernant les souscriptions à partir de 5 fr. jusqu'à 155 fr. de

rentes, ne sont pas encore parvenus; mais les porteurs de récépissés restent toujours admis à anticiper les termes des rentes attribuées sur les souscriptions, et les rentes qui sont soldées permettent de demander immédiatement des titres définitifs sans attendre les certificats d'emprunt.

En conséquence, les souscripteurs qui ont déjà soldé les rentes attribuées et à qui les récépissés d'emprunt ont été rendus, sont priés de les déposer sans retard aux Recettes des Finances des arrondissements où les souscriptions ont été faites.

Cahors, le 31 août 1872.

Le Trésorier-Payeur général du Lot,
E. DU TILLET.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS

M. le Directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans a décidé qu'un train de plaisir d'Agen pour Paris aurait lieu le 3 septembre prochain.

Ce train, composé seulement de voitures de 1^{re} et 3^e classes, prendra des voyageurs à toutes les stations comprises entre Agen, Villeneuve-Agen, Cahors et Périgueux inclus.

La durée du séjour à Paris sera de huit jours, et le retour aura lieu le 11 septembre.

Le prix des places est ainsi fixé :

- 1^o d'Agen, Villeneuve-d'Agen, Cahors et Sauveterre,
- 2^e Classe..... 45 fr. } aller
- 3^e Classe..... 32 } et retour.
- 2^o de Périgueux à Villefranche-de-Belvès.
- 2^e Classe..... 39 fr. } aller
- 3^e Classe..... 27 } et retour.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro, le compte-rendu du concours hippique de Gramat, et une lettre de Praysac, sur la distribution des prix du Pensionnat d'Istrie, et de l'Etablissement des dames du Calvaire.

Mairie de Cahors.

La musique du 88^e, se fera entendre, à partir du 1^{er} septembre, de 4 heures 1/2 à 6 heures du soir.

Conseil Général du Lot

Séance du 22 août 1872.

(suite.)

Au nom de la 4^e commission M. de Marquessac expose au conseil que par délibération du 25 novembre 1871, le conseil municipal de St-Céré, avait demandé à être autorisé à établir une taxe d'octroi sur la viande de porc, abattue ou vendue dans le périmètre de de l'octroi de St-Céré, avant de pouvoir établir une taxe nouvelle, le conseil municipal a établi la nécessité de la taxe nouvelle, que rien au dossier ne le justifie.

En conséquence la commission propose de renvoyer le dossier au conseil municipal qui y joindra la justification des besoins.

En ce qui touche la demande de renouvellement de la perception de l'octroi pour cinq ans, la commission propose au conseil de se déclarer incompétent. Proposition adoptée.

Au nom de la même commission, M. Duphénieux expose au conseil, conformément aux propositions du Directeur de l'institution des sourds et muets de Toulouse, de déléguer à la commission départementale le soin de nommer aux bourses qui deviennent vacantes dans l'intervalle des sessions.

M. Laborie fait observer que le Conseil général, doit conserver à son de désigner les boursiers et ne peut déléguer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 10 août 1871.

M. Cuniac ajoute que le conseil général pourrait déléguer à la commission la plus grande partie de ses pouvoirs, mais qu'il n'y a pas d'intérêt pour le conseil de la charger des nominations aux bourses; le Conseil général ayant deux sessions annuellement, une bourse devenait vacante dans l'intervalle, absence des boursiers à l'école de Toulouse, se produisant durant un temps très court. Proposition rejetée.

Sur le rapport du même membre la commission propose au Conseil de renouveler les vœux émis l'année dernière.

1^o Que l'établissement de facteur boîtier de Duval, soit supprimé et remplacé par un bureau de distribution;

2^o Que le bureau de distribution des Quatre-Routes, soit converti en bureau de recette;

3^o Qu'il soit établi un courrier en voiture de Souceyrac à Figeac, par Latronquière, ou un courrier de Figeac à Latronquière.

Le rapporteur met sous les yeux du conseil, une lettre en date du 4 mai dernier, par laquelle M. le

Directeur général des postes, explique les motifs qui empêchent de satisfaire aux deux premiers vœux.

A cet effet, M. de Verninac se demande quels sont les motifs, qui ont empêché d'ériger en recette le bureau de Quatre-Routes, car il est certain que depuis peu de temps un bureau d'une importance bien moins grande que celui dont il s'agit, a été érigé en recette dans un canton de l'arrondissement de Cahors, et que ce bureau était cependant d'une recette inférieure à celle prescrite pour l'établissement de bureau de recette dans les cantons; le chiffre de recettes du bureau des Quatre-Routes, est de bien supérieur à celui de tous les autres bureaux de distribution du département, et l'année ne s'écoulera pas sans qu'il n'atteigne le chiffre de 3,000 fr., fixé par l'administration.

En ce qui concerne le 3^e vœu, M. le Préfet fait connaître que M. le Directeur général des postes avait demandé, à M. le ministre des Finances, l'autorisation de mettre à l'adjudication à titre d'essai, le service de Figeac à Souceyrac, mais par sa lettre du 8 juillet, M. le directeur fait connaître que les adjudicataires se sont montrés très exigeants, et l'acceptation de leurs offres entraînerait le trésor dans de trop grandes dépenses.

M. Laborie demande qu'il soit constaté et déclaré par l'administration que si ce service n'a pas encore été établi, ce retard ne doit être attribué qu'à une question budgétaire, et qu'elle pourra recevoir solution dès que les ressources le permettront, ou que les exigences des adjudicataires seront moins élevées.

Sous les réserves et protestations faites par MM. Frayssé et de Lamaze, lors de la session d'Avril 1872, le Conseil général émet le vœu très pressant qu'il soit donné au plutôt satisfaction aux vœux émis pour l'établissement du courrier de Souceyrac par Latronquière, s'en référant au surplus aux vœux précédemment émis.

Au nom de la même commission, M. Duphénieux propose de rejeter la demande formée par la commission centrale de sauvetage, en exprimant tout son regret de ce que les ressources du budget ne lui permet pas de voter un crédit en faveur de cette société.

Au nom de la même commission, M. Pradines propose au Conseil, vu la pénurie des ressources départementales, de refuser un crédit à l'école spéciale d'architecture.

Par la délibération du 6 avril 1870, le Conseil municipal de Varaire a demandé que la foire qui se tient à son chef-lieu le 20 janvier de chaque année, soit fixée au 29 du même mois; l'enquête ouverte à ce sujet, ayant été favorable à ce projet, la commission propose de satisfaire à la demande dudit conseil.

En conséquence, fixe au 29 janvier de chaque année, la foire qui était tenue le 20.

Au nom de la même commission, M. Pradines expose que M. le Directeur du dépôt de remonte de Villeneuve, demande qu'il soit ouvert un crédit destiné à la création de concours hippiques à Gourdon et à Figeac, ce qui porterait à 3, le nombre de ces concours.

Le Conseil général, ayant porté de 500 à 800 fr. l'allocation accordée pour le concours hippique de Gramat, et les ressources du budget étant trop restreintes, refuse le crédit demandé.

Le Conseil général, sur la proposition du même rapporteur, renouvelle le vœu que les communes de Limogne, Trespoux et Rassel, soient autorisées à planter du tabac, en observant toutefois, que ces communes n'ont pas demandé la réduction des cultures des anciens planteurs, mais seulement à mesure des vacances qui se produiront.

En présence de la pénurie du budget départemental, et sur les propositions de la commission, le conseil se voit dans la nécessité de refuser tout crédit à la société hippique de France.

Sur les poursuites de Jules Albitre, commissaire de police, le tribunal de simple police de Cahors, présidé par M. Poudjard, juge de paix, a prononcé, à l'audience du 27 août 1872, les condamnations ci-après, dont une à 2 jours de prison.

- 5 pour bruits et tapages injurieux ou nocturnes.
- 5 pour jet d'eau par les fenêtres sur la voie publique,
- 2 pour avoir fait des ordures dans le square et les allées Fénélon,
- 2 Pour défaut d'inscription de voyageurs sur les registre d'hôtel et tenue irrégulière du registre,
- 4 Pour avoir vidé des latrines sans autorisation préalable,
- 4 Pour défaut de ramonage d'une cheminée où s'est manifesté un incendie,
- 2 pour divagation de chiens non munis du collier réglementaire,
- 1 pour violences légères sur un jeune enfant,
- 4 pour construction joignant la voie publique, dans la commune de Pradines, sans autorisation préalable de M. le Maire, avec ordre de démolition des travaux indument faits.

Institution Valette, à Cahors.

Baccalauréats.

Le 3 septembre, ouverture des cours pour la préparation des examens de la session de novembre.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 24 au 31 Août 1872.

Naissances.

Paganel (Eugène), rue Brives. — Périé (Adèle), rue Nationale. — Cantagrel (Cyprien), rue du four Se-Barbe. — Favre (Augustine-Barbe), rue Ste-Barthélemy. — Pruniers (Octavie-Félicie), rue Brives.

Décès.

Lathèze (Léonie), en religion, sœur Marie-Thérèse, 31 ans, célibataire, au Carmel. — Rames (Eugénie), 4 mois, à Cabessut. — André (Yves-Marie), 32 ans, à Labarre. — Valette (Marguerite), bouchère, 78 ans, rue du château. — Gaben (Pierre), cultivateur, 64 ans, St-Georges. — Mounet (Joseph), 24 jours, naturel reconnu, rue Donzelle. — Laurte (Elise), 1 an, rue Donzelle.

CALENDRIER DU LOT. -- AOÛT.

DATE	JOURS	FETES.	FOIRES.
1	Diman.	s Gilles	
2	Lundi.	s Etienne	Cahors, Aynac, Rouquayroux, Dégagnac, Albas.
3	Mardi.	s Maurillon	Fontanes, Bagnac, Frayssinet.
4	Merccr.	s ^e Rose Viter.	Concoats, Moncléra, Puy-l'Evêque, Capdenac, Souceyrac.
5	Jeudi.	s Laurent J.	Lalbenque.
6	Vend.	s ^e Rosalie de Palerme.	St-Cirq-Lapopie.
7	Samedi	s Cloud.	Montcuq, Martel, Ussel.

- N. L. le 3, à 1 3 du matin.
- ⊙ P. Q. le 10, à 2 13 du soir.
- ☾ P. L. le 17, à 5 14 du matin.
- ☾ D. Q. le 24, à 1 31 du soir.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Jout.

Bourse de Paris.

Paris, 31 août 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,25
— 4 1/2 p. %	80,50
— 5 p. % Emprunt ancien	85,45
— 5 p. % Emprunt nouveau	88,45

Distribution des Prix

à l'école supérieure des Frères de Figeac.

Mardi, 20 août, on a fait la distribution des prix aux élèves de l'école chrétienne. La maison des Frères était remplie par une foule empressée venue de tous les points de l'arrondissement: il y avait l'élite de la cité.

Certes, rien de plus commun, au XIX^e siècle, qu'une distribution de prix; mais rien de plus gracieux, surtout, lorsque Dieu, dans la personne de ses ministres, préside la fête.

Sur l'estrade, à côté des élèves, dont un légitime espoir faisait battre les cœurs, se pressait un grand nombre d'ecclésiastiques; ils avaient tenu à honneur de rehausser par leur présence l'éclat de la solennité.

On peut le dire — et, comme étranger, j'ai le droit de l'affirmer plus haut que bien d'autres — il n'y avait là autour de M. Massabie et des humbles religieux du vénérable de La Salle qu'un cœur et qu'une âme.

Le *Malade imaginaire* fut très bien interprété par quelques élèves du cours supérieur, et obtint les plus joyeux applaudissements.

Des chants, exécutés sous la direction de M. Ritter, l'intelligent et habile organiste de Figeac, vinrent clore cette intéressante série d'exercices littéraires et récréatifs.

L'émotion fut intense, lorsqu'un proclama les succès obtenus pendant l'année scolaire à tous les examens publics :

Brevet de capacité, Contributions indirectes, Postes, Ecole nationale de La Flèche, Ecole normale, Télégraphes, Arts et métiers. — Sur 20 élèves présentés, 17 ont été admis!

En quatre ans 49 élèves couronnés! Quelle moisson de succès et quel avenir cette récolte intellectuelle présage à l'école de Figeac!

Honneur donc à ses maître, honneur surtout à son intelligent et dévoué Directeur, au cher frère Ingène que les parents et les élèves ont appris à respecter et à aimer.

Les braves chaleureux qui accueillirent l'appel des lauréats, attestèrent le noble orgueil de l'assistance et son affectueuse sym-

pathie pour l'école et pour les jeunes vainqueurs.

Ces sentiments de la foule eurent un magnifique interprète dans la personne de M. Delmas, supérieur des chapelains de Rocamadour et président de la solennité. L'éminent ecclésiastique, sut trouver dans son cœur de prêtre et d'érudit, des accents qui électrisèrent parfois les auditeurs et méritèrent des ovations multipliées.

Emotion de la voix, finesse de l'esprit, actualité de l'allusion, justesse de l'observation, hauteur de la pensée, beauté de la forme, originalité des images, simplicité et grâce du langage, M. Delmas eut tout ce qui fait l'orateur, il a obtenu un véritable triomphe.

Inutile de parler des applaudissements nombreux qui signalèrent les passages les plus remarquables. Les lecteurs vont parcourir ce beau discours et, j'en suis sûr, l'admiration qu'il a provoquée mardi, sera partagée par eux.

20 élèves du cours supérieur se sont présentés pour divers examens, 17 ont été reçus, ce sont :

Pour l'Ecole nationale de La Flèche.

PUEL, Victor, de Figeac.

Pour le Brevet de capacité,

COULON, Léande, de Montvalent,

ROUSSILLE, Louis, de Souceyrac.

DELBOS, Auguste, de Montredon.

BARRIAT, Hippolyte, de Témimettes.

NASTORG, Adrien, de Flaujac.

BERGUES, Emile, de Miers.

GAMBERT, Emile, de Floirac.

Pour les Contributions indirectes.

DAYNAC, Emile, de Figeac.

DELORT, Odon, de St-Perdoux.

LAGARRIGUE, Hilaire, du Bourg,

BURGUIÈRE, Antoine, de Bertholène.

REY, Louis, de la Madeleine.

REY, Ferdinand, de Loupiac.

COSTES, Adrien, de St-Léon.

FABRÈGUES, Eugène, de Viazac.

DISCOURS DE M. L'ABBÉ DELMAS.

Chers Elèves,

C'est avec un vrai plaisir, chers élèves, que nous nous sommes rendus, vos pères, vos mères et nous, qui sommes vos amis, à ces intéressants exercices qui, terminant cette année d'étude, vont ouvrir vos vacances. C'était justice : après le travail il faut le repos, et, après de longs efforts, il faut recevoir la couronne que l'on a méritée. Il est juste de jouir du contentement de soi-même, qui est la meilleure récompense du bon combat. Je regrette de n'avoir pas plus de temps à vous entretenir (je veux être court). Ne serait-ce que pour essayer d'exprimer convenablement, vos sentiments de reconnaissance et d'affection pour cette chère Maison, et pour ces bons maîtres qui ont travaillé avec tant de zèle à vous former, vous donnant à la fois une solide instruction, et une éducation sérieusement chrétienne. Vous en avez profité, chers élèves; nous le savons : vos succès dans plusieurs concours, on nous l'a dit, votre conduite pratiquement chrétienne, il ne pouvait en être autrement, recommandent en même temps, à la sympathie de tous, les maîtres de cet établissement et leurs disciples. Que chacun prenne donc dans notre commune reconnaissance, la part qui doit justement lui revenir.

En vous voyant, chers élèves, ainsi préparés à la vie qui s'ouvre devant vous, laissez-moi vous dire que nous ne sommes pas sans confiance dans l'avenir. Ce n'est pas de nous qu'on pourrait dire ce triste mot d'un ancien : « L'année a perdu son printemps ! »

Mais ce ne sont pas seulement des éloges, chers élèves, que vous attendez de moi. Vous me demandez autre chose. Vous voulez que, parlant en votre nom, je dise à vos parents et à vos amis ce qu'on a fait pour vous dans le cours de cette année, et qu'une grande dette de reconnaissance a été contractée par tous ceux qui vous aiment. Je le veux bien, et je vais le dire : La reconnaissance, j'en suis sûr, ne pèsera à personne ici. C'est une dette de cœur, et nous avons tous de quoi payer.

Pères et mères, vous aimez vos enfants, c'est votre devoir, et vous n'avez point de peine à le remplir. Vos enfants, c'est vous; ils sont votre consolation et votre espoir, vous mettez votre légitime orgueil à penser qu'ils seront un jour plus heureux peut-être et meilleurs que vous. Eh bien! laissez-moi vous le dire, vous n'êtes pas seuls à aimer vos enfants : je vois ici partout, des pères et des frères de leurs âmes, qui les aiment sans faiblesse sans doute, mais avec une sollicitude et un dévouement que rien ne rebute. Il n'y a de bon maître, ne n'oubliez pas, que celui qui sait aimer jusqu'au sacrifice : le grand maître c'est le cœur.

Pères et mères, vous voulez que votre fils soit honnête homme, vous avez raison; c'est une grande chose qu'un honnête homme! Ne l'est pas toujours qui croit l'être, qui surtout affecte de le paraître et de le dire. Vous voulez que vos enfants portent bien votre nom sans l'abaisser, et qu'ils continuent sous votre toit, riche ou pauvre, les traditions de probité et d'honneur que vous leur laisserez. C'est ce que vous voulez, et rien ne vous coûte pour fixer cet héritage dans votre famille. Je vous approuve, on peut bien se passer de fortune, mais on ne doit pas se passer d'honneur, et la mort elle-même, serait préférable à un foyer

à la honte viendrait s'asseoir. C'est Dieu lui-même qui vous le dit, seriez-vous pauvres à n'avoir pour boire que l'eau du torrent, vous avez encore le droit de lever fièrement la tête; si rien ne pèse à votre conscience, et n'humilie votre front. Voilà, pères et mères, l'ambition que vous avez pour vos enfants, comme vous l'avez eu pour vous, c'est d'en faire d'honnêtes gens; vous voulez qu'ils soient dignes de vous et vous ressemblent, c'est légitime et louable. Cependant, il faut que je vous avertisse: je crains, si vous n'allez pas plus loin dans vos desirs, que vous ne vous arrêtiez en chemin, sans parvenir à atteindre le but que vous vous proposez. La meilleure assurance que vous ayez de voir vos fils devenir d'honnêtes gens, c'est de les vouloir chrétiens. Je respecte, pour ma part, ce qui est respectable. Je respecterai donc l'honnêteté qui n'est qu'humaine, si je la rencontre. Dans tous les cas, je la crois fragile, mal assise et penchant vers sa ruine au moindre coup de vent; l'expérience en est faite: la force humaine seule porte mal la vertu, il lui faut Dieu pour point d'appui. Vous pensez comme nous, pères et mères, puisqu'il vous a plu de confier vos enfants à cette Maison, où tout leur parle de Dieu et de sa religion. Vous désirez que vos fils soient chrétiens, pour être plus assurés qu'après les avoir conduits ici innocents, vous les reprendrez vertueux.

Ah! Messieurs, élever un enfant, c'est une grande affaire. Prendre votre fils par la main pour l'introduire sagement dans la vie, tout le monde ne le peut pas. Lui ouvrir l'intelligence, lui donner la droiture du cœur, la solidité du caractère, les délicatesses de la conscience, le préserver de lui-même des bas-fonds de sa nature, des dangers qui l'entourent pour l'asseoir dans l'auguste austérité du devoir; en un mot, dire comme Dieu: «Faisons l'homme.» C'est là une grande œuvre que l'homme ne peut pas faire seul: c'est une sorte de création que fit Dieu, en effet, au commencement quand la terre et le ciel n'étaient que ténèbres? Il créa la lumière. Il fit deux luminaires, pour que le monde marchât à leur clarté, sans crainte de se tromper. L'un plus modeste et moins lumineux présida à la nuit et l'autre d'une lumière plus abondante et plus vive présida au jour. Eh bien! il me semble que quelque chose de semblable se passe par rapport à l'âme de l'enfant. C'est un monde ténébreux. L'ignorance, cette nuit de l'esprit, l'enveloppe. Mais voici le Maître qui se présente. A la manière de Dieu, il crée la lumière. Il allume deux flambeaux dans l'âme de l'enfant. Les ténèbres de la nuit se replient peu à peu devant la raison; et la foi, illuminant des sommets plus élevés et plus étendus, verse dans cette âme les clartés de Dieu même. Les horizons de la terre et ceux du ciel se découvrent et se laissent voir; et, à la double lumière de la raison et de la foi, l'homme marche sans crainte et s'avance vers ses destinées. Ne séparons jamais la raison et la foi. Ce sont deux sœurs inséparables. L'une sans l'autre ne serait rien d'achevé; ensemble et chacune à son rang, elles achèvent tout ce qui est grand: le caractère, la conscience et l'éducation.

C'est, pères et mères, cette éducation chrétienne que vos enfants trouvent ici. Elle est le bien le plus précieux que vous puissiez leur laisser. La raison et la foi marchent ensemble, s'appuyant l'une l'autre, formant des hommes et des chrétiens. Vos fils, en un mot, sont bien élevés.

L'instruction n'a pas manqué. Personne ici ne s'effraie de la lumière. La religion, au contraire,

combat l'ignorance partout où elle la trouve et la considère comme son ennemie. Non, quoi qu'en puissent dire certains entrepreneurs de calomnies, les vrais savants ne font pas peur à Dieu. — C'est à vous, chers élèves, de montrer ce que vos maîtres vous ont enseigné et que rien de ce qui honore l'intelligence ne vous est étranger. Que si le temps venait à vous manquer pour devenir des savants, les savants sont rares! Prouvez, du moins, par l'usage que vous en ferez, que votre savoir, modeste mais suffisant, est de bonne provenance. Réjouissez le foyer de famille par vos récits. Aimez surtout à raconter l'histoire de notre chère France, telle qu'elle est et comme vous la savez. On dénature tout aujourd'hui. Montrez que vous savez être justes pour le passé, sans calomnie ni faiblesse pour le présent, et sans découragement devant l'avenir. Aimez cette France, comme on vous a appris à l'aimer, prêts à la servir, humblement s'il le faut; vous souvenant que lorsqu'on sert son pays on est toujours à un poste d'honneur!

Il me faudrait vous dire, à présent, pour compléter ma pensée, que la religion, cette autre part essentielle de la bonne éducation, a fait aussi vaillamment son œuvre dans le cours de cette année; mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Chacun sait ou devine que Dieu, dans cette Maison, tient la première place qui lui revient de droit: tout s'y fait avec lui et tout s'y fait pour lui. Ce n'est pas trop de son concours pour élever un homme, comme il le veut, et le maître sent le besoin plus d'une fois de regarder en haut, pour pouvoir se soutenir sans défaillance, dans une vie qui n'est pas sans épreuve. La religion est ici chez elle: Exemples et enseignements se sont unis pour former l'esprit et le cœur, et ces chers enfants, pour aimer et pratiquer la vertu, n'auront qu'à se rappeler et à suivre ce qu'ils ont entendu et vu. Aussi, pères et mères, ne craignez pas: vous n'aurez pas de peine à les reconnaître. Ils n'apporteront pas dans votre demeure une vaniteuse et triste impiété; vos fils seront trop bien élevés pour être impies. Vous ne les entendrez pas répéter les sottises courantes ni ces calomnies qui traitent! Vos fils ne seront ni assez ignorants pour y croire ni assez intéressés pour en avoir besoin. Ils seront respectueux pour tout ce qui est respectable. Lorsque Dieu vient à nous, c'est pour nous élever tout entiers; ce n'est qu'en son absence que tout descend.

Remercions, puisqu'il faut finir, ceux qui le méritent; vous d'abord, pères de famille, que les sacrifices ne rebutent pas, quand il s'agit d'assurer à vos enfants une éducation chrétienne. Vous ensuite, mères courageuses, qui vous êtes imposés des sacrifices plus douloureux encore, en vous séparant et en vous privant de vos enfants; vous aussi, chers élèves, qui vous êtes montrés si désireux de bien faire. J'ose dire que votre regard allait plus loin que ces livres et que ces modestes couronnes de feuillage. Un autre prix vous tentait, et vous l'avez gagné, celui du devoir accompli. Celui-là, c'est Dieu qui le donne; sachez le mériter toujours.

Enfin, chers Frères, nous vous remercions. Je ne vous connais pas et pourtant je vous reconnais. Quand on a la même foi, la même espérance et le même but, faire connaissance c'est se retrouver. Eh bien! nous vous retrouvons ici ce que vous êtes partout, amis de l'enfance, patients et dévoués; attirant à vous, par une sorte d'irrésistible attraction, les petits enfants, comme votre divin

Maître. Aussi, voyez quelle couronne vous avez su vous faire. Vous pensez bien que je n'ai pas l'intention de vous louer. Je ne le dois pas. L'institut de France et l'Académie en vous descendant un prix exceptionnel de vertu viennent de vous dire solennellement ce que nous pensons de vous. Est-ce assez? Et dois-je m'arrêter, vous ne me le pardonneriez pas. Il y a ici quelqu'un, à qui chacun pense, qui semble tout animer et tout soutenir; qui, toujours debout et infatigable pour le bien, ne paraît pouvoir se reposer qu'il ne vous ait donné tous à Dieu et qu'il n'ait rendu à votre cité une partie de ses gloires anciennes et à demi effacées. Je vous prie de ne pas commander votre cœur; mais de le laisser aller où il va, à une légitime reconnaissance. Il y a, à quelques pas d'ici, des pierres qui parleraient si nous nous taisions.

On rapporte, Messieurs, que le vieux roi qui fonda l'abbaye de St-Denis, voyant les fondations creusées, y déposa pieusement sa couronne d'or, avec ces paroles: «Qu'elle ne périsse jamais.» Il me semble que la religion fait ici quelque chose d'approchant. Elle a placé sa couronne de vertus dans les fondements de cette école. Elle vivra!...

Les élèves qui ont été le plus souvent couronnés sont:

Pour la Cours supérieur. — 1 ^{er} Cours, 1 ^{re} Division.	
MM. Lagarrigue, Hilaire, du Bourg,	15 fois nommé.
Alis, Paul, de Livernois,	14 —
Baynac, Emile, de Figeac,	14 —
Dourmes, Henri, de Figeac,	14 —
Courdurie, Cyprien, de Figeac,	12 —
Sol, Paulin, de Sousceyrac,	12 —
Bessières, A. ain, de Figeac,	12 —
Gantaloube, Raymond, id.	12 —
Debans, Daniel, id.	11 —
Laribe, Jules, de Sousceyrac,	11 —
Lacam, Adolphe, id.	11 —
Lugan, Arsène, de Béduer,	10 —
Larnaude, Louis, de Grèzes,	10 —
Issaly, François, d'Issepts,	9 —
Gauthier, Etienne, id.	9 —
Lafage Paulin, de Camburat,	7 —
Laborie, Pierre, de Cantemerle,	7 —
2 ^e Division.	
MM. Biassetes, Justin, de Cardailiac,	13 fois nommé.
Puel, Victor, de Figeac,	12 —
Castagné, Rémy, d'Aynac,	12 —
Bennet, Léopold, d'Aynac,	12 —
Marsis, Adrien, de Gourdon,	12 —
Constant, Gaston, de Figeac,	11 —
Robion, Joseph, de Naussac (Aveyr.)	11 —
Gary, Alber, d'Issepts,	10 —
Desplas, Léopold, de Béduer,	9 —
Gros, Joseph, d'Assier,	8 —
Rustand, Gaston, de Fôns,	7 —
3 ^e Division.	
MM. Céréde, Adolphe, de Figeac,	10 fois nommé.
Cossaunac, Louis, id.,	10 —
Merigac, Lucien, id.,	9 —
Firmin, Aug., de Capdenac (Aveyr.)	8 —
Pages, Joachim, de Figeac,	8 —
Vergnes, Jean, id.,	7 —
Pour le 2 ^e cours.	
MM. Sabrié, Gustave, de Figeac,	12 fois nommé.
Céréde, Cyprien, de Lacapelle-M.	11 —
Courdurie, Camille, de Figeac,	11 —
Pourcille, Justin, id.	10 —

MM. Théron, Jean, de Loupiac (Aveyron),	9 fois nommé.
Delpont, Marcellin, id.,	9 —
Lacaze, Paul, de Figeac,	9 —
Lacaze, Joseph, id.,	9 —
Delpont, Désiré, de Loupiac (Aveyr.)	8 —
Trouvé, Jules, de Naussac (Aveyron),	7 —
Delcloup, Arsène, de Lissac,	7 —
Raymond, Joseph, de Figeac,	7 —
Pezet, Emile, de Béduer,	6 —
Laroussie, Louis, de Figeac,	6 —
Day, Camille, id.,	6 —

Pour le 3 ^e cours.	
MM. Langle, Charles, de Figeac,	13 fois nommé.
Ayroles, Amédée, de Loubressac,	11 —
Martin, Hippolyte, de Paillac,	11 —
Védroux, Oscar, de Gréalou,	11 —
Agulhon, Amédée, de Lauéjols,	11 —
Dupuy, Firmin, de Figeac,	10 —
Céréde, Albert, id.	10 —
Calamy, Louis, de Martel,	10 —
Larnaude, Victor, de Figeac,	8 —
Nozières, Germain, de Figeac,	8 —
Icabane, Félix, de Boussac,	7 —
Delpont, Philibert, de Lissac,	7 —
Lescure, Théophile, de Monmurat,	7 —
Dalquié, Léonce, de Figeac,	7 —
Destruel, Damien, de Loupiac,	6 —
Laborie, Edouard, de Figeac,	6 —
Cavarroc, Auguste de Camboulit,	6 —
Basile, Hippolyte, de Cressensac,	6 —
Verhoyène, Alfred, de Figeac,	5 —
Poujade, Michel, de Figeac,	7 —
Poussou, Eugène, de Dècaveville,	6 —

Pour le quatrième cours.	
MM. Delsol, Louis, de Figeac,	7 fois nommé.
Coudere, Alexandre, id.	8 —
Péridé, Louis, id.	6 —
Niel, Frédéric, de Laveyssière,	6 —
Allemand, Célestin, de Fourmagnac,	6 —
Laborie, Henri, de Figeac,	5 —
Asthère, Muzergues, id.	5 —
Manilève, Joseph, id.	5 —
Cance, Isidore, id.	6 —
Nozière, Camille, id.	3 —
Pyligri, Auguste, de Viazac,	3 —
Boucasse, Alphonse, de Béduer,	5 —
Vaysse, Louis, id.	5 —
Nozière, Paul, de Figeac,	4 —

Pour le cinquième cours.	
MM. Blanc, Emile, de Figeac,	8 fois nommé.
Bourdon, Philippe, id.	8 —
Fonarnes, Joseph, id.	7 —
Lacombe, Ernest, id.	7 —
Vernhol, Léon, id.	6 —
Ritter, Gaston, id.	6 —
Cayrel, Clément, id.	6 —
Monlié, Gaston, id.	6 —
Baduel, Paul, id.	5 —

La rentrée des classes est fixée au Samedi 5 Octobre. — Le 7, aura lieu une composition pour le classement des élèves. Les notes de cette composition seront comptées pour le prix d'excellence.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Annonces

LE CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom

Plusieurs abonnés nous demandent l'adresse du médecin qui a guéri sans opération d'un cancer du sein la mère de M. Mouquet, curé à Montmain (Seine-inférieure), et la mère de M. Cailloux, curé à Lumigny (Seine-et-Oise). Ce spécialiste est le docteur cabaret, 89, rue Cherche-Midi ou rue de Lonchamp, 6, à sa maison de santé, à Paris.

L'AUTOGRAPHE
ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'Autographe. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de Viande Liébig. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

Extrait de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au 30 septembre 1872.

Par procès-verbal de Brousse, huissier, en date du treize octobre mil huit cent soixante-dix, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-neuf du même mois d'octobre, volume 60, numéro 31 et 32 par M. Brassaud, conservateur.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci après désignés :

A la requête du sieur Antoine Celié, fils, propriétaire cultivateur, habitant et domicilié de la commune de Prayssac, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil, pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville rue du Parc, numéro 12,

Sur la tête et au préjudice des sieurs 1^o Jean Landiech, père, propriétaire cultivateur, ancien forgeron, pris comme débiteur principal; 2^o Marie Landiech, célibataire, sans profession, 3^o Guillaume Landiech, fils, militaire; 4^o Jeanne Landiech, et le sieur Péridé, son mari cultivateur, tous habitants et domiciliés du lieu de Peyremenude, commune de Puy-l'Évêque; 5^o Marguerite Landiech, fille de service, habitante et domiciliée du lieu de Labouyssette, commune de Duravel; 6^o Marie Landiech, et le sieur Besombes, son mari chiffonnier, habitants et domiciliés de la commune de Castelfranc, tous ces cinq derniers pris comme tiers détenteurs.

Biens saisis et à vendre.

1^o Une maison d'habitation, grange, étable et boutique; le tout contigu, situé au lieu de Peyremenude, commune de Puy-l'Évêque, tenant du nord avec chemin public, du levant avec ledit chemin et avec jardin de Bouysset, du midi avec terre dont il sera ci après parlé, et du couchant avec autre terre ci après mentionnée et maison ou pâtis desdits Bouysset. Le tout est porté sous les numéros 792 et 192, section A, du plan cadastral de ladite commune de Puy-l'Évêque, pour une contenance de deux ares vingt centiares, et pour un revenu net de onze francs soixante-seize centimes.

2^o Une terre située au lieu dit de Peyremenude, figurant au cadastre sous le numéro 784, section A, pour une contenance de onze ares et un revenu net de deux francs quatre-vingt-six centimes.

3^o Une autre terre au même lieu, autrefois pré, portée au cadastre de ladite commune, sous le nu-

méro 785, section A, et sous la dénomination de pré pour une contenance de onze ares vingt centiares et un revenu net de trois francs quatre-vingt-six centimes, sur cet immeuble se trouve un vieux four adossé à la grange de Bouysset. Tout ci-dessus, baïsses, pâtis, basse-cour et terres est contigu, et forme un seul article clôturé pour le chemin des haies ou des murs.

4^o Une vigne située au tènement de la côte, près le village de Peyremenude, figurant au cadastre sous le numéro 809, section A du plan, pour une contenance de quatorze ares et un revenu net, de un franc quatre-vingt-seize centimes.

5^o Une terre située au même lieu, figurant sous le numéro 810, du même plan et de la même section, pour une contenance de vingt-cinq ares et un revenu net de trois francs.

6^o Une châtaigneraie et bois pin au même lieu, figurant au cadastre sous le numéro 811, section A du plan, pour une contenance de dix ares vingt centiares et un revenu net de soixante-cinq centimes.

7^o Un bois situé au même tènement de la côte, porté au plan cadastral sous le numéro 780, section A, pour une contenance de trente-six ares quatorze centiares un revenu net de deux francs vingt-cinq centimes.

8^o Une terre labourable complanté en vigne cancé, située au même tènement formant le numéro 781, section A dudit plan cadastral, et désigné pour une contenance de soixante-deux ares vingt centiares et un revenu net de sept francs quarante-six centimes.

Ces cinq derniers articles sont attenants mais divisés par des chemins publics ou de service, ils forment pour ainsi dire un seul objet tenant dans son ensemble aux propriétés de Pradalès, de Jouffreau et des Mariés Bouysset.

9^o Une châtaigneraie située au tènement de les Sarrades, portée au cadastre sous le numéro 632, du plan section A, pour une contenance de seize ares soixante-dix centiares et un revenu net de un franc.

10^o Un bois pins attenant, situé au même lieu, formant le numéro 633, section A dudit plan, et porté pour une contenance de seize ares et un revenu net de quatre-vingt centimes.

11^o Une terre labourable située au même tènement

de les Sarrades, portée au cadastre sous le numéro 634, section A du plan, pour une contenance de un hectare vingt-deux ares et un revenu net de quatorze francs soixante-quatre centimes.

Ces immeubles sont situés dans la commune de Puy-l'Évêque, canton du même nom, arrondissement de Cahors, département du Lot, ils figurent à la matrice cadastrale sur la tête de Jean Landiech père, mais à l'exception des articles 7 et 8 qui figurent sur la tête du sieur Delfau Alexis, ils sont jouis et exploités par ledit Landiech, père et les époux Péridé.

Le cahier des charges a été publié à l'audience du dix août courant, et l'adjudication fixée au trente septembre prochain.

En conséquence l'adjudication desdits biens sera faite le trente septembre mil huit cent soixante-douze à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, chambre des vacations, au palais de justice de Cahors.

Elle sera faite en trois lots en vertu du jugement du dix août dernier.

Le premier composé des articles un, deux et trois du présent placard et du cahier des charges sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

Le second composé des articles 4, 5, 6, 7 et 8 du cahier des charges et du présent placard, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

Et le troisième des articles 9, 10 et 11 du présent et du cahier des charges sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Cahors, le trente août mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le septembre mil huit cent soixante-douze, F^o C^o

reçu un franc quatre-vingt centimes.

Signé: GIBERT.